



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 5 JANVIER A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : DIDIER COUSINEY, MARIELLE BAISSAS, DOMINIQUE BENNAMIAS, LAURE BEYNEIX, DIDIER BILLION, MAUD CREPEAU, FABRICE DAULON, MICHELE DUBERGEY, MICKAEL FAVREAU, SOPHIE LABAT-DUBOIS, AXELLE LECOEVRE, THIERRY LORRIOT, EMANUEL MACEDO, JACQUES PAUZAT.

ABSENT : DIDIER LABREZE

Axelle LECOEVRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite le conseil municipal à approuver le compte-rendu du 1^{er} décembre 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Dominique BENNAMIAS souhaite faire une remarque concernant le compte-rendu du 16 novembre 2020 car il n'a pas été adopté à la majorité. Normalement, monsieur le Maire aurait dû demander aux conseillers municipaux la raison de la « non adoption ».

Monsieur le Maire explique à l'aide du magazine de la Vie Communale que le compte rendu de séance est traditionnellement constitué d'extraits du procès-verbal de séance. Le compte rendu de séance est mentionné à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en tant que tel, doit être affiché dans les huit jours suivant la séance du conseil municipal. Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus que par la jurisprudence. Il revient en revanche au secrétaire de séance, nommé en début de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT de rédiger, non pas le compte rendu de séance, mais le procès-verbal de la séance. Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de séance (3 mars 1905, Papot), qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer » (Conseil d'État, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche). En revanche, aucune disposition ne prévoit qu'en cas de refus de signature de tous les conseillers municipaux, le procès-verbal doit être considéré comme n'ayant jamais existé et retiré du registre des délibérations. En effet, le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur, et aucune mesure législative ou réglementaire n'impose la transcription intégrale sur le registre des délibérations. @ *Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 03/11/2016 - page 4842*

Madame Stéphanie VERRIER, secrétaire de mairie rappelle que les compte- rendus sont enregistrés sur un registre qui peut être consultable.

Madame Dominique BENNAMIAS demande s'il est possible d'avoir ledit compte-rendu afin de pouvoir le mettre en ligne sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire confirme.

D 2021 - 1 : PROVISIONS POUR IMAPYES – PROCEDURE COLLECTIVE

Madame Axelle LECOEVRE informe les membres du conseil municipal qu'ils doivent délibérer pour approvisionner les impayés de cantine. En effet, un habitant de la commune fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu d'un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 09/09/2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2321-2-29 ; R.2321-2) impose la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers dès l'ouverture d'une procédure collective en raison du risque d'irrecouvrabilité de la créance.

Par ailleurs, le CGCT prévoit qu'une délibération est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la provision.

Afin de se conformer à la réglementation, il est donc nécessaire de voter une délibération constituant provision pour un montant de 65,40 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de charger monsieur le Maire de mandater la somme nécessaire au chapitre correspondant à cet effet.

D 2021-2 : TARIFS MUNICIPAUX 2021

Il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2021, madame Axelle LECOEVRE présente les tarifs de l'année 2020. Monsieur Thierry LORRIOT suggère de modifier le tarif des photocopies N/B des associations qui actuellement est à 0.06€ pour un montant à 0.05€ afin que le régisseur comptable puisse calculer avec des chiffres ronds.

Considérant l'avis favorable des membres du conseil,

Il est décidé à l'unanimité des membres présents, que pour l'année 2021, les tarifs seront fixés comme suit :

	Tarif 2021
Cimetière terrain	75€
Columbarium	15 ans/300 € 30 ans/600 €
Photocopies noir et blanc	Associations : 0.05 € Administrés : 0.20 €
Photocopies couleur	Associations : 0.10 € Administrés : 0.30 €
Matériel Salle des fêtes	Lot 1 table, 6 chaises : 2 €

Monsieur Didier BILLION ajoute que lors d'une prochaine séance de conseil il serait intéressant de voir si nous devons réévaluer les montants de location de la salle des fêtes.

D 2021- 3 : LOYERS 2021

Madame Axelle LECOEVRE indique aux membres du conseil municipal que la révision des loyers des différents logements communaux se fait chaque année au 1^{er} janvier sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Au vu des différentes dates d'entrées des locataires, Monsieur Didier BILLION s'est chargé de calculer ces révisions conformément aux baux en vigueur sur la base des variations de l'IRL :

$$\text{Nouveau loyer} = \text{loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de fixer les montants des loyers :

↳ Le loyer de **Monsieur GATINEAU**, résidant 7 chemin de l'Église 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 590,03 € à 595,45 €.

↳ Le loyer de **Madame FERRIER**, résidant 5 chemin de l'Eglise 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 446,50 € à **448,55 €**.

↳ Le loyer de **Madame LHERITIER** résidant Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 351,49 € à **354,84 €**.

↳ Le loyer de **Monsieur et Madame PATRICIO-MARIE** résidants 31 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 641,98 € à **644,55 €**. [Le loyer de la boulangerie est calculé suivant l'indice de la construction (bail notarié)]

↳ Le loyer des « **Doudous** » résidant 35 Grand rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE reste à 600 €

2021-4 : ORDRE D'URGENCE DES TRAVAUX PRÉVUS POUR L'ANNÉE 2021

Dans un souci de bonne gestion des travaux à effectuer pour l'année 2021, monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un ordre de priorité des dits-travaux :

1	Atelier municipal : mise aux normes et aménagement du bâtiment pour abriter le matériel communal
2	Voirie : travaux sur le chemin des sables
3	Ecole : création d'un préau et agrandissement de la cour
4	Bar communal : études et diagnostics
5	Maison médicale : études

Après échanges, le conseil municipal valide ces projets pour la confection du budget 2021.

D 2021-5 : VALIDATION DE DIVERS DEVIS

Monsieur Emanuel MACEDO quitte la salle.

❖ PAV Val de Tambourin et socles pour le barbecue / tables de pique-nique :

Monsieur Didier COUSINEY, explique qu'il a donné les mêmes informations aux différents artisans qui ont été sollicités. Il précise que la seule différence que l'on peut constater entre les trois devis, est que le devis numéro 3 indique un dallage en béton de 20 cm afin de supporter le poids des containers, un double ferrailage et la pose d'une buse de diamètre plus important.

1. Julien TISSIÉ	8 237.10 € TTC
2. Jean-Luc MICOULEAU	10 084.20 € TTC
3. Vilabel	11 634.72 € TTC

Monsieur Thierry LORRIOT et Madame Axelle LECOEUVRE émettent le fait que si le dallage plus épais signifie qu'il est plus solide, il faut choisir cette solution. Monsieur Mickaël FAVREAU, madame Maud CREPEAU, monsieur Fabrice DAULON et madame Michèle DUBERGEY acquiescent cette proposition.

Monsieur Didier BILLION ajoute que le treillis soudé doit être choisi en fonction du type d'ouvrage à réaliser et des charges qui lui seront appliquées. Dans notre situation, il s'agit du poids de véhicules, le treillis soudé ST25C, est celui qui serait le plus à même d'être employé.

Ainsi, après analyse des différents devis, le conseil municipal décide avec 13 voix pour, M. Didier COUSINEY s'abstient :

- de valider le devis d'un montant de 11 634.72 € TTC qui semble permettre un usage plus durable dans le temps, à raison de l'utilité des terrassements ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis pour pouvoir lancer les travaux.

Monsieur Emanuel MACEDO revient dans la salle.

❖ Panneaux de signalisation :

Monsieur le Maire présente de nouveaux trois devis pour ce projet :

1. Signal conseil	3 009.95 € TTC
2. Discount collectivité	2 215.20 € TTC
3. Signaux Girod	1 603.90 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que nous avons acheté un panneau lumineux d'information chez « Signaux Girod », il est fort probable que pour cette raison, cette société a fait un effort sur le devis.

Après échanges, les membres du conseil décident :

- de valider le devis de 1 603.90 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis.

D 2021-6 : ETUDE TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX :

Monsieur Fabrice DAULON présente aux membres du conseil municipal les deux solutions qui ont été discutées en commission des bâtiments : soit une destruction, soit un aménagement des ateliers car ces derniers ne sont pas aux normes.

Une discussion se porte sur les deux solutions envisagées. Monsieur Jacques PAUZAT et monsieur Didier BILLION justifient le fait qu'il n'est pas utile de détruire le bâtiment. Madame Michèle DUBERGEY expose le contraire, en appuyant sur le fait qu'il serait plus simple de réaliser un préau. Monsieur Emanuel MACEDO propose d'ajouter des sanitaires pour l'agent technique derrière la mairie et indique qu'il a des documents précis concernant ce projet de mise aux normes.

Madame Dominique BENNAMIAS demande si une étude peut être envisagée, vu le peu de temps qu'il reste pour le dépôt du dossier de subvention. Monsieur Fabrice DAULON demande à l'assemblée, si elle est d'accord pour qu'il se rapproche d'un architecte afin que celui-ci puisse faire une étude. Cette étude est indispensable et urgente. Au regard du projet de rénovation des ateliers municipaux, Monsieur Fabrice DAULON et la commission finances proposent au conseil municipal de solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35% du montant de l'opération dans le cadre de la D.E.T.R 2021. Ce dossier doit être déposé avant le 31 janvier 2021.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Fabrice DAULON à demander auprès d'un architecte une étude suivant les deux types de projet. La commission des bâtiments devra se réunir pour analyser et choisir entre ces deux études, puis devra informer la commission des finances de sa décision.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- autorise monsieur le Maire à rédiger la délibération de demande de subvention de la D.E.T.R. 2021 ;
- autorise monsieur le Maire de réaliser le dossier de subvention pour l'octroi de la D.E.T.R. 2021 en précisant le montant de l'étude choisie par la commission des bâtiments.

D 2021-7 : ETUDE LOGEMENT 1^{er} ETAGE MAIRIE

Monsieur Fabrice DAULON propose qu'une étude soit envisagée pour réaménager le 1^{er} étage de la mairie en bureau. Un devis a été demandé au peintre qui réalise actuellement les travaux chez madame LHERITIER (locataire au-dessus de la mairie). L'objectif serait d'isoler les murs qui sont plein de salpêtre.

Monsieur Didier COUSINEY ajoute que ces travaux sont dans tous les cas urgents et qu'il serait bien de poser également de nouvelles menuiseries.

Monsieur Didier BILLION propose de repeindre les bandeaux et avant toit qui en ont bien besoin. Madame Michèle DUBERGEY suggère pour les bandeaux de les doubler en alu ou pvc.

Monsieur Jacques PAUZAT évoque également qu'il a constaté la présence de fuites, monsieur Didier COUSINEY termine en affirmant que l'étanchéité est mauvaise.

Monsieur Fabrice DAULON ajoute qu'une fuite est présente à la salle des fêtes. Monsieur Fabrice DAULON énumère une liste d'artisans qu'il va contacter dans le but d'avoir plusieurs devis.

Après échanges avec le conseil municipal, il est accordé à monsieur Fabrice DAULON qu'il puisse prendre contact avec ces artisans afin de les solliciter pour la réalisation de devis.

D 2021-8 : NUMEROTATION DES HABITATIONS AU LOTISSEMENT « L'OREE DES VIGNES » A CLAVET

Monsieur Didier Billion annonce aux membres du conseil municipal que la numérotation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement le lotissement qui est en cours de construction à *Clavet*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du lotissement :

- Valide le principe général de **numérotation continue** pour une meilleure localisation (numérotation de 1 à 10 en quinconce) ;
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération auprès des services de La Poste, pour que ces derniers puissent effectuer la numérotation.

D 2021-9 : NUMEROTATION DES HABITATIONS A LALIEYRE

Monsieur Didier Billion explique aux membres du conseil municipal que la numérotation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les 6 habitations à *Lalieyre* (Terrains Messieurs DUPUY) qui sont en cours de constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du lotissement :

- Valide le principe général de **numérotation métrique** pour une meilleure localisation ;
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération auprès des services de La Poste, pour que ces derniers puissent effectuer la numérotation.

D 2021-10 : GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SECRETARIAT ?

Suite aux discussions ayant eu lieu lors de la dernière séance du conseil municipal, la question du recrutement d'un agent supplémentaire au secrétariat de mairie est à débattre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIA participe financièrement à hauteur de 8000€ par an depuis 2 ans mais que la participation était de l'ordre de 10 000€. Le SIA souhaite solliciter notre secrétaire 2 ½ journées.

Il est proposé de recruter une personne à mi-temps, de catégorie C, ce qui représente environ 13 000€ chargés.

Ainsi, le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de [17 heures] à compter du [date à déterminer]
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

D 2021-11 : GESTION DU PERSONNEL : PROLONGATION DE LA STAGIAIRISATION OU TITULARISATION DU CANTONNIER ?

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil municipal de décider de la situation de l'agent technique : prolongation de la stagiairisation ou titularisation ?

Après renseignements auprès du Centre de Gestion de la Gironde (CDG33), Madame Axelle LECOEVRE explique que si cet agent a bénéficié de plus de 36 jours de congé de maladie ordinaire sa titularisation sera décalée de la différence du nombre de jours. Si l'agent a bénéficié seulement d'ASA liées au COVID, la date de titularisation sera celle prévue initialement. La date de formation d'intégration en catégorie C est prévue en mars 2021.

Messieurs Didier BILLION, Mickaël FAVREAU et Emanuel MACEDO échangent sur la volonté de prolonger la stagiairisation. Monsieur Fabrice DAULON explique qu'il faudrait monter un dossier qui peut être long et que sans preuve à l'appui la demande sera rejetée par le CDG33.

Madame Laure BEYNEIX demande l'objectif de repousser la stagiairisation de cet agent.

Monsieur Thierry LORRIOT explique qu'il faut former l'agent et lui donner des objectifs.

Le conseil, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Didier BILLION, Mickaël FAVREAU et Emanuel MACEDO), approuve la titularisation de l'agent technique.

D 2021-12 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Madame Axelle LECOEVRE propose au conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de Gironde.

Le montant de l'adhésion à l'association est de 75€. Elle comprend l'adhésion nationale et l'abonnement au magazine « 36 000 communes ».

Plusieurs élus demandent l'intérêt de cette adhésion. Madame Axelle LECOEVRE répond que cela permet d'accéder à certains services (exemple lors du 1^{er} confinement avec la mise en place de l'application PanneauPocket par de très nombreuses communes, grâce au soutien de l'AMR), de modeler certaines politiques sur le territoire, d'avoir un réseau concernant la ruralité. Nous avons la chance d'avoir certains élus locaux proches qui sont acteurs de cette association tels que Monsieur Daniel BARBE (maire de BLASIMON) ou Monsieur Jean-Claude MORIN (maire de Coimères).

Monsieur Thierry LORRIOT ajoute que l'AMR accompagne les maires ruraux en apportant des réponses adaptées, qu'elle peut avoir un rôle essentiel pour nous conseiller, nous aider pour la confection de certains dossiers, tel que celui du bar.

Le conseil, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Didier BILLION, Jacques PAUZAT et Emanuel MACEDO), décide que la commune adhère à l'AMR de la Gironde.

D 2021-13 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Didier COUSINEY rappelle aux membres du conseil municipal qu'au mois de juin une inondation a frappé le département de la Gironde causant des dégâts sur la commune.

La préfecture a adressé un mail à la mairie pour que nous complétions notre dossier et que nous émettions une demande de subvention du fait que les inondations de juin ont été reconnues par arrêté interministériel de catastrophe naturelle et que la commune a dû entreprendre des travaux de réfection des routes pour un montant total de 11 956.40 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle à la Préfecture de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Q 2020 : Questions et infos diverses :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Monsieur Didier BILLION informe le conseil municipal, que la commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner. Il s'agit des parcelles AN19 et AN58/61.

Les membres décident de renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

- Vice-présidence des commissions communales :

Madame Dominique BENNAMIAS demande à ce que chaque commission communale élise son (sa) Vice-Président(e) comme cela est spécifié dans la dernière délibération (dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT). En effet, un vice-président est nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Monsieur Fabrice DAULON approuve la demande de Madame Dominique BENNAMIAS.

Madame Axelle LECOEVRE rétorque qu'elle n'en voit pas l'utilité. En pratique, la commission peut nommer un élu vice-président. Pour autant, elle n'est nullement tenue de le faire. De par la taille de notre commune, cet organigramme n'est pas utile à son sens. Madame Stéphanie VERRIER, secrétaire de mairie, confirme que ce n'est pas obligatoire.

Monsieur Thierry LORRIOT ajoute que si le conseil approuve la nomination de vice-président(e) dans les commissions, toutes devront le faire sans exception.

Monsieur Didier COUSINEY explique que les commissions doivent être gérées et constituées de la même manière.

Madame Sophie LABAT-DUBOIS demande pourquoi, dans ce cas, la commission école n'a pas d'adjoint délégué ?

Monsieur Mickael FAVREAU explique qu'il s'occupe toujours de la commission Ecole.

Un vote à main levée s'organise pour savoir si le conseil souhaite mettre en place cette vice-présidence et donc le délibérer au prochain conseil : 6 voix pour (Mesdames Dominique BENNAMIAS, Sophie LABAT-DUBOIS, Michèle DUBERGEY, Maud CREPEAU, Messieurs Fabrice DAULON et Jacques PAUZAT) et 8 voix contre (Mesdames Axelle LECOEVRE, Laure BEYNEIX, Marielle BAISSAS et Messieurs Didier COUSINEY, Mickaël FAVREAU, Didier BILLION, Thierry LORRIOT, Emanuel MACEDO)

- Arrêté d'interdiction de stationner à Lalieyre :

Monsieur le Maire explique avec monsieur Jacques PAUZAT que lors de la dernière mandature, une interdiction de stationner devait être mise en place en bordure de l'habitation qui est contre le pôle sportif à Lalieyre. La raison de cette interdiction permanente est que de nombreux véhicules se garent sur cet espace, ce qui empêche les propriétaires de pouvoir sortir de chez eux mais également pour des raisons de sécurité lorsqu'un véhicule de secours doit se rendre en urgence sur le pôle sportif, les véhicules présents seraient gênants.

Une signalisation réglementaire devra être positionnée au moyen d'un panneau signalétique et d'un arrêté permanent du Maire.

- Les horaires réunions de conseil municipal :

Un administré a demandé via le réseau social « Facebook » s'il était possible que les réunions du conseil municipal commencent à partir de 20H00.

Après discussion, les horaires ne changeront pas pour le moment.

- Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense :

Tout le conseil propose monsieur Jacques PAUZAT qui accepte cette désignation.

La séance est levée à 19H51.